

Département de La Haute-Vienne

Commune de Saint-Priest-Ligoure

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

Séance du 03 juin 2024

Convocation du 03 juin 2024 Lieu : mairie 20h00

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 13

Qui ont pris part aux délibérations : 11: 09+2 pouvoirs

Conformément à l'article L2121-15 du C.G.C.T, Monsieur Jean-Philippe LAMY est nommé secrétaire de séance.

Présents : Mmes et Mrs, Anne-Marie VOISE, Nadine GARNIER., DELOMENIE Bernard, CUILLERDIER Simon, HURAUULT Paul, Jean-Philippe LAMY, Pierre LAGRANGE. EVRARD Julien. Guillaume BOUCHER.

Absentes excusées : Mmes BONAFY-HUET Aurore, BRUNEAU Valérie Betty HILAIRE-LOMBARD, DANGLA-GENDREAU Laure

Pouvoirs : Mme Betty HILAIRE-LOMBARD donne pouvoir à Mr Simon CUILLERDIER. Mme Laure DANGLA GENDREAU donne pouvoir à Mme Nadine GARNIER

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 15 avril 2024
- Protection sociale
- Vote des subventions
- Modification du RIFSEPP
- Décision Modificative de crédits n°1
- Fongibilité des crédits M57
- Prix délaissé de voirie
- Comptoir : délibération subvention DRAC
- Comptoir : présentation Avant-Projet Définitif
- Elections
- Affaires diverses

Le quorum étant respecté la séance est ouverte à 20h00

Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour. Le courrier est arrivé le 30 mai et demande une réponse sous 1 mois. Il rappelle la délibération n°2021-37 du 06 décembre 2021 donnant autorisation de signer une convention de servitude avec Enedis pour la parcelle YP 27 située au Bois de Bély.

Le notaire nous demande de reprendre la délibération en mentionnant bien l'indemnité que nous allons recevoir, soit 20 €.

Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité des membres présents et représentés d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 15 avril 2024 qui ne fait l'objet d'aucune remarque, il est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

VOTE : 11 (9+2 pouvoirs), POUR : 11, unanimité des membres présents et représentés.

Protection sociale : Réforme de la protection sociale complémentaire : La participation de l'employeur perd son caractère facultatif pour devenir obligatoire à compter du 1er janvier 2025 (volet prévoyance) et du 1er janvier 2026 (volet santé) dans le cadre de la protection sociale complémentaire. Pour le savoir plus : En vertu du décret n° 2011-1474 modifié du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les employeurs publics territoriaux ont la faculté de participer à l'acquisition par les agents de garanties d'assurance complémentaire santé et/ou prévoyance.

A titre de rappel, la protection sociale complémentaire se décline en deux volets : - **Le volet prévoyance** dont l'objet est de maintenir la rémunération des agents dans le cadre d'une incapacité temporaire de travail, d'une invalidité, d'incapacité ou de décès. - **Le volet santé** ayant pour but de couvrir les frais liés à l'indisponibilité physique (maladie, accident) ou à la maternité. Annoncée par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 puis instaurée par l'ordonnance n° 2021-175, la réforme de la protection sociale complémentaire redéfinit la participation de l'employeur aux financements des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents et les conditions d'adhésion ou de souscription.

En ce sens, **la participation de l'employeur perd son caractère facultatif pour devenir obligatoire.**

à compter du 1er janvier 2025 (volet prévoyance) et du 1er janvier 2026 (volet santé)

Un accord collectif national en date du 11 juillet 2023 a, en outre, abouti à des mesures plus protectrices pour les agents : - La participation au volet prévoyance a notamment été étendue à un montant minimal de 50% de la cotisation payée par les agents. - L'accord impose la forme d'un contrat collectif auquel les agents auront l'obligation d'adhérer si l'employeur y souscrit et dont les garanties doivent prévoir un maintien de 90% de la rémunération pour ce même volet. - L'obligation de conclure un accord à l'issue d'une négociation collective locale. Pour être effectives, de telles mesures doivent faire l'objet d'une transposition normative.

En vertu de l'article L. 827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion doivent conclure, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics, des conventions de participation au titre de la protection sociale complémentaire. La convention de participation a pour but de sélectionner un seul contrat pour le risque donné, ouvrant ainsi droit aux garanties prévues par les textes. Fort de ces éléments et au vu des échéances données, il convient dès à présent d'enclencher la procédure pour la mise en œuvre de la protection sociale complémentaire. Afin de respecter le calendrier, il est décidé de traiter, en premier lieu, le volet prévoyance.

VOTE pour donner mandat au Centre de Gestion de la Haute-Vienne pour négocier et lancer la consultation pour la prévoyance : 11 (9+2 pouvoirs), POUR : 11, unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATION N°2024-18

Vote des subventions : Pour rappel, lors du vote du budget primitif 2024, l'assemblée délibérante a voté la somme de 8 000 € pour les subventions aux associations.

3 ont également été adoptées :

*Li en Goure : 1200 € *Culture et Loisirs : 600 € Les Amis de Kilstett : 2 500 €

Il s'agit d'étudier les demandes reçues et de répartir les sommes allouées.

ASSOCIATIONS AYANT DEMANDE DES SUBVENTIONS EN 2023	SUBVENTIONS VERSEES EN 2023	ASSOCIATIONS AYANT DEMANDE DES SUBVENTIONS EN 2024	VOTE DES SUBVENTIONS A VERSER
Fondation du Patrimoine	75 €	Fondation du Patrimoine	75 €
Ecole de Foot Nexon	250 €	Ecole de foot	250 €

ACCA	600 €	ACCA	600 €
AAPMA Pêche	200 €	AAPMA Pêche	200 €
Amicale 3 ^{ème} Age	100 €	Amicale 3 ^{ème} Age	100 €
FNACA	100 €	FNACA	100 €
Les 3 Crayons Bleus	250 €	Les 3 Crayons Bleus	250 €
FNATH	100 €	FNATH	100 €
Les Restaurants du Cœur	300 €	Les Restaurants du Cœur	300 €
DDEN éducation nationale	25 €	DDEN éducation nationale	25 €
Scléroses en plaques	100 €	Scléroses en plaques	100 €
Secours Populaire 87	300 €	Secours Populaire 87	300 €
123Coeurs	100 €	123Coeurs	100 €
GVA Féminin Nexon			
ADIRP 87 Internés et résistants	50 €	ADIRP 87 Internés et résistants	50 €
AFM Téléthon		AFM téléthon	100 €
Culture et Loisirs	600 €	Culture et Loisirs	600 €
Li en Goure	1200 €		1 200 €
Ligue contre le cancer	200 €	Ligue contre le cancer	200 €
Croix Rouge	200 €		200 €
Partajeu	100 €	Partajeu	100 €

VOTE pour attribuer les subventions : 11 (9+2 pouvoirs), POUR : 11, unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATION N°2024-19

Modification du RIFSEPP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) : Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2018-29 du 18 octobre 2018 mettant en place le RIFSEPP.

Pour rappel, le RIFSEPP, se définit comme un complément facultatif de rémunération. Il remplace l'ensemble des primes et indemnités existantes attribuées par les collectivités territoriales et leurs établissements. Il s'applique à l'ensemble des agents publics à l'exception des salariés relevant du Code du travail. Il est versé dans le respect du principe de légalité (existence d'un texte législatif ou réglementaire) et dans la limite des montants versés aux agents de l'État (principe de parité).

Il se compose de 2 parts : une part fixe dénommée I.F.S.E. (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) et une part variable dénommée CIA (complément indemnitaire annuel).

La délibération doit mentionner :

*La prime ou indemnité retenue ou le contenu du régime indemnitaire mis en place. Depuis 2014, l'Etat a instauré le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, RIFSEPP.

*Les conditions d'attribution (cadre d'emplois/grades bénéficiaires, périodicité, critères éventuels de modulation du montant individuel...),

Les montants. Ceux-ci doivent être adaptés au budget de la collectivité ou de l'établissement et aux crédits ouverts au budget primitif.

Les critères de modulation individuelle. L'autorité territoriale, de son côté, détermine le montant individuel applicable à chaque agent, en respectant le cadre fixé par la délibération. Cela prend la forme d'un arrêté d'attribution individuel qui doit absolument être notifié aux intéressés.

Comme indiqué lors des précédentes réunions, un agent ayant changé de grade, il y a lieu d'ajouter celui-ci (rédacteur) à la délibération. Le Maire soumet également une augmentation du plafond maximum. Le projet de délibération a été soumis au Comité Social Territorial du Centre de Gestion.

VOTE pour la modification du RIFSEPP comme présentée : 11 (9+2 pouvoirs), POUR : 11, unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATION N°2024-20

Décision Modificative de crédits n°1 : Monsieur le Maire rappelle que nous avons, en accord avec le trésorier, prévu les dépenses concernant le projet de réaménagement du comptoir et de la bibliothèque, au même article : C/2313.

Or, lors du paiement des premières factures, il nous est demandé de régler celles-ci au C/21318.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de transférer 15 000 € du C/2313 au C/21318 afin de régler les factures en attente. Le projet de délibération a été soumis au Trésorier.

VOTE pour la décision modificative n°1 comme présentée : 11 (9+2 pouvoirs), POUR : 11, unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATION N°2024-21

Fongibilité des crédits M57 : Monsieur le Maire rappelle que nous travaillons en comptabilité M57 depuis l'année dernière. Nous avons donc opté pour la fongibilité des crédits par la délibération n°2021-30 (*faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).*)

La trésorerie demande qu'une nouvelle délibération soit prise à chaque exercice budgétaire.

Le projet de délibération a été soumis au Trésorier.

VOTE pour la fongibilité des crédits comme présentée : 11 (9+2 pouvoirs), POUR : 11, unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATION N°2024-22

Prix délaissé de voirie : Monsieur le Maire rappelle qu'en mai 2022 nous avons été sollicité par un administré qui souhaite acquérir un délaissé de voirie au lieu-dit « Le Petit Monteil », et que la cession de ce délaissé a fait l'objet d'une délibération de principe n°2023-06. Le bornage a été effectué. Nous avons consulté les services des domaines pour une évaluation qui nous indiquent que les ventes portant sur des montants inférieurs à 180 000 € pour les communes de moins de 2000 habitants ne nécessitent pas de saisine du service des Domaines. Nous avons contacté le pôle juridique de l'AMRF qui nous répond qu'une parcelle qui constitue un délaissé de voirie communale a perdu son caractère d'une dépendance du domaine public routier, en conséquence il n'y a pas lieu de procéder à une enquête publique.

Il s'agit d'en déterminer le prix de vente, il propose 20 e pour cette parcelle.

VOTE pour le prix de vente de la parcelle à 20 € : 11 (9+2 pouvoirs), POUR : 11, unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATION N°2024-23

Comptoir : présentation APD et délibération subventions DRAC et Région : Monsieur le Maire rappelle le projet de réaménagement du comptoir et de la bibliothèque. Les subventions sont demandées aux différents organismes et nous avons obtenu les subventions suivantes :

COMPTOIR : 338 250 € HT

*DETR Etat : 40 %

*Conseil Départemental : 10 %

*Région : en attente de la réponse 30 %

BIBLIOTHEQUE : 210 000 € HT

*DRAC : 45 %

*Communauté de Communes : 50% du reste à charge sur la bibliothèque

*Conseil Départemental : 30 %

La DRAC nous demande de rectifier la délibération n°2023-25 en indiquant le taux et le montant souhaité (soit 50% de 210 000 €). Nous avons également déposé un dossier auprès de la Région. (25 % de 338 250 €)

VOTE pour demander des subventions auprès de la DRAC et de la Région : 11 (9+2 pouvoirs),
POUR : 11, unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATION N°2024-24

Servitude ENEDIS : Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2021-37 du 06 décembre 2021 donnant autorisation de signer une convention de servitude avec Enedis pour la parcelle YP 27 située au Bois de Bély.

Le notaire nous demande de reprendre la délibération en mentionnant bien l'indemnité que nous allons recevoir, soit 20 €.

VOTE pour accepter l'indemnité de 20 € : 11 (9+2 pouvoirs), POUR : 11, unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATION N°2024-25

Affaires diverses :

*les élections européennes du dimanche 09 juin

*la communauté de communes ELAN propose un ramassage des déchets recyclables en porte à porte. Pouvons-nous l'envisager ?

*résultats de la définition des ZAENR : 71 communes ont délibéré avec une priorité au photovoltaïque toiture et photovoltaïque sur espaces artificialisés, 1 zone agrivoltaïsme expérimentale, 11 zones d'éolien, géothermie sur l'ensemble des communes ; 1 site d'hydroélectricité, réseau de chaleur sur les centres bourgs, pas de zone d'accélération méthanisation.

La Communauté de Communes réfléchit à établir une carte ENR afin d'offrir un cadre de développement afin d'éditer un document partagé entre la communauté de communes et les communes volontaires du territoire.

Pour cela, Monsieur le Maire demande des volontaires pour travailler sur ce projet : Mme Betty Hilaire-Lombard, Messieurs Paul Hurault et Pierre Lagrange sont volontaires.

*conformément à l'engagement pris par le Conseil Municipal lors de la réunion du 15 avril 2024, une réunion publique est organisée le vendredi 14 juin à 18h30 à la salle polyvalente pour découvrir le projet de recherche et d'innovation agrivoltaïque de la ferme du Mourier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30..

N°2024-18 : Mandat au Centre de Gestion de la Haute-Vienne pour négocier et lancer la consultation pour la prévoyance	Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés
N°2024-19 : Vote des subventions	Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés
N°2024-20 : Modification du RIFSEPP	Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés
N°2024-21 : Décision Modificative de crédits n°1	Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés
N°2024-22 : Fongibilité des crédits M57	Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés
N°2024-23 : Vote des subventions	Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés
N°2024-24 : Comptoir : présentation APD et délibération subventions DRAC et Région	Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés
N°2024-25 : Servitude ENEDIS	Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Maire, Bernard DELOMENIE

La secrétaire de séance, Nadine GARNIER